



Association des
Professionnels en
Conseil Climat Energie
et Environnement

Retour d'expérience sur la mise en place du Forfait Mobilités Durables



Webconf APCC n°48
30 mars 2021 à 11h



Agenda

- Introduction (2 min)
 - Présentation (20 min)
 - Questions/Réponses (10 min)
 - Témoignage (15 min)
 - Questions/Réponses (10 min)
 - Conclusion (3 min)
-

Introduction

- Qu'est-ce que l'APCC ?
- Posez vos questions !
- Slides et Replay

Association des Professionnels en Conseil Climat,
Energie et Environnement

Tout au long de la webconférence, posez vos questions par écrit via l'outil **Question/réponse dédié**. Ces questions seront traitées à la fin de chaque partie par Roxane PEIRAZEAU

Les questions non répondues à la fin de la webconf recevront, dans la mesure du possible, une réponse écrite à posteriori

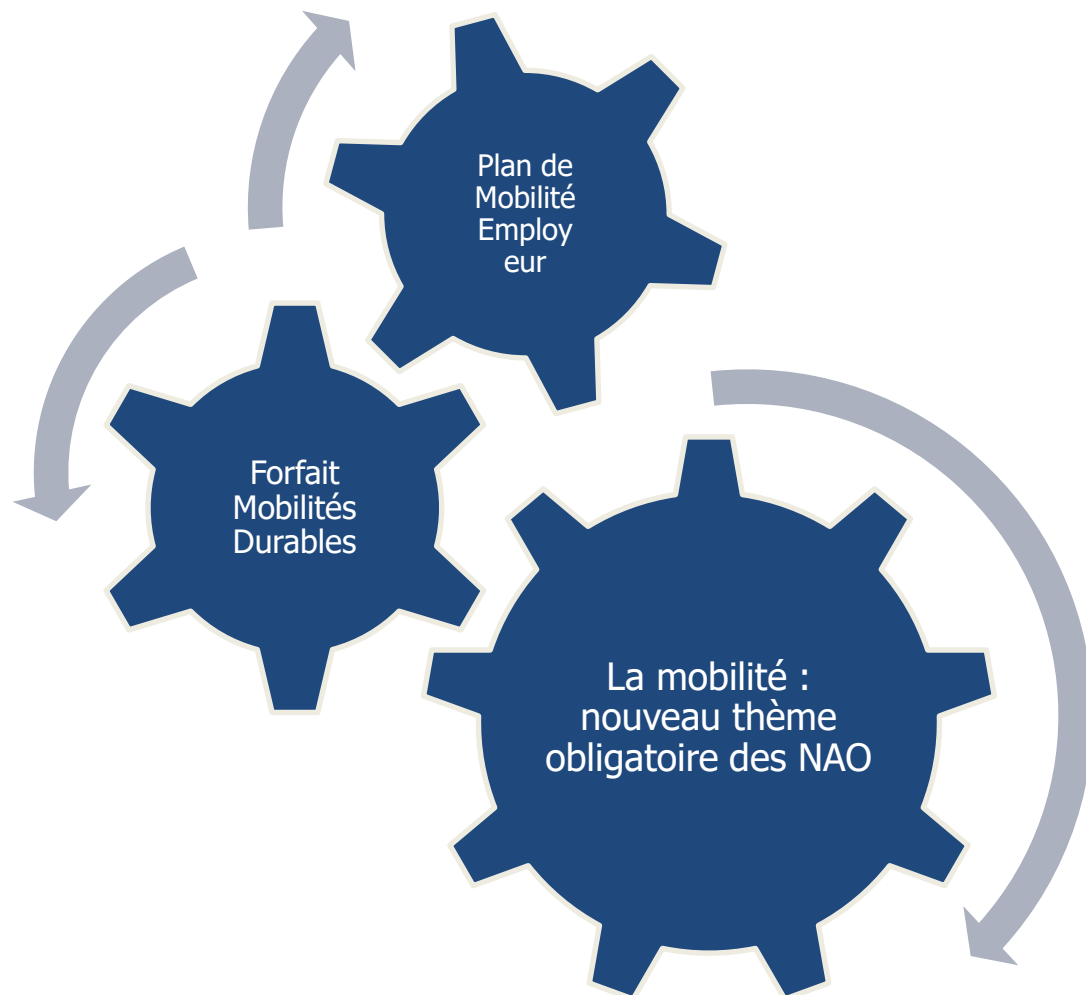
Les slides et le replay seront disponibles quelques heures après la fin de le webconf', sur le site de l'APCC.

Vous recevrez un email environ 1 semaine après la webconf comprenant les slides, le replay et les réponses à vos questions le cas échéant

1

Forfait
Mobilités
Durables
(FMD)
Kezako?

Le FMD comme incitation aux mobilités alternatives



La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) introduit un ensemble de nouvelles dispositions impactant directement les employeurs.

Ces dispositions visent à renforcer le rôle des employeurs dans le management et la prise en charge des déplacements domicile – travail des collaborateurs.

Parmi ces dispositions, la possibilité de mettre en place le Forfait Mobilités Durables (FMD) comme un nouveau levier financier d'incitation aux mobilités alternatives.

La LOM introduit également de nouvelles obligations sur la gestion des flottes et parkings.

FMD – Quelles évolutions ?

Avant la LOM
Jusqu'au 30 juin 2020



Prime transport obligatoire = remboursement par l'employeur de 50% d'un abonnement aux transports publics* domicile-travail

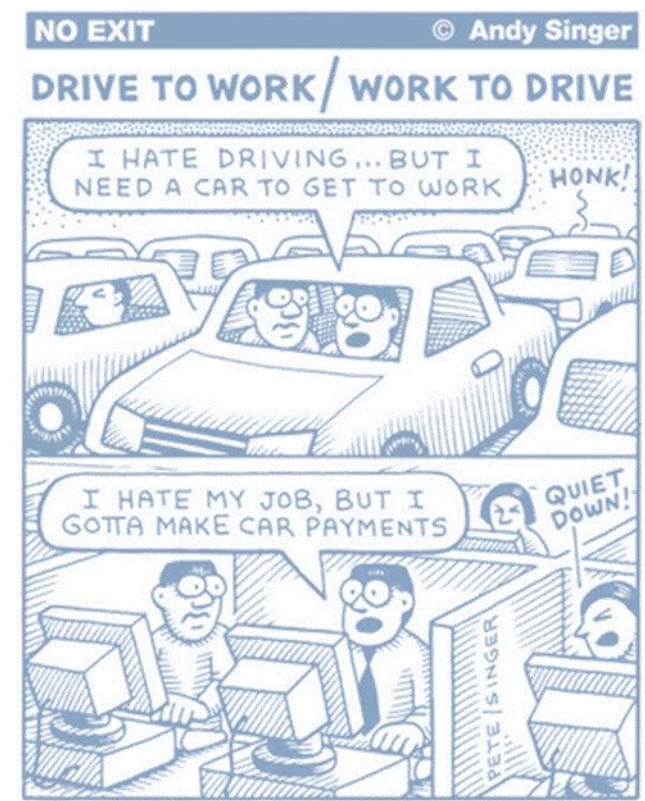
*Métro, bus, tramway, train, location de vélo



Indemnité kilométrique vélo (IKV) facultative = remboursement par l'employeur 0.25€ par kilomètre parcouru dans la limite de 200€/an



Absence de prise en compte de modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme, Notamment les modes représentant un potentiel important en dehors des grandes agglomérations.



!+ La prime transport et l'IKV sont cumulables uniquement en intermodalité (exemple: vélo + train sur un même trajet).

FMD – Quelles évolutions ?

Avec la LOM

Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020



Prime transport obligatoire = remboursement par l'employeur de 50% d'un abonnement aux transports publics* domicile-travail

*Métro, bus, tramway, train, location de vélo



Forfait mobilité durable

Secteur privé : facultatif => 500€/an (500€ d'exonération fiscale et sociale)
-> Une simple attestation sur l'honneur suffit à justifier de l'utilisation des différents modes éligibles.

Secteur public : généralisé => 200€/an
-> Utilisation, au moins 100 jours par an, du vélo ou du covoiturage. Avec une simple attestation sur l'honneur ou une attestation issue du registre de preuve de covoiturage si utilisation d'une plateforme.

!- Secteur privé : la prime transport est déduite du calcul du FMD. Autrement dit : La prime transport consomme en partie le FMD.

Secteur public : le cumul de la prime transport et du FMD n'est pas autorisé.

Focus sur le cumul dans le secteur privé

Concrètement concernant le cumul pour les employeurs du privé...

Le Forfait Mobilités Durables est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun (dite « prime transport » ou « 50% employeur ») MAIS l'avantage fiscal résultant des deux aides est limité au montant maximum de 500 € par an et par salarié sauf pour les transports collectifs.

Exemple	Prime transport (50% d'un abo TC)	Restant pour le FMD à 400€ (2020)	Restant pour le FMD à 500€ (dès 2021)
À Rennes avec un abo' STAR 12 mois	264,75 € <i>(529,5 x 50%)</i>	135,25 €	235,25 €

Focus sur les modes éligibles

Secteur

Privé Public



Modes de déplacements éligibles

« à la carte »

- Vélo et Vélo à Assistance Electrique (VAE)
- Covoiturage en tant que conducteur ou passager
- Engins de déplacement personnels en location ou en libre-service
- Autopartage avec des véhicules à faibles émissions (non thermiques : (électrique, hybride rechargeable, hydrogène)
- Transports publics occasionnel hors abonnement (prime transport inchangée mais qui consomme le FMD)

Focus sur les redevabilités

secteur privé

L'employeur doit pouvoir se procurer, auprès du salarié et selon une **périodicité au moins annuelle**, une **attestation sur l'honneur du salarié** ou un justificatif de l'utilisation des modes de transport ouvrant droit à la prise en charge dans le cadre du Forfait Mobilités Durables.

Les justificatifs à fournir par l'employé se résument donc concrètement :

- Pour tous les modes : à une attestation/déclaration sur l'honneur de la pratique;
- Pour l'achat, l'utilisation d'un service ou un abonnement à un service : à une facture;

Pour le covoiturage un complément est possible via une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>) ou de son opérateur de covoiturage

Focus sur les éléments d'arbitrage

secteur privé

Reste à arbitrer différents éléments au sein des entreprises :

- Quid des modalités de calcul (forfaitaire ou à l'usage) ?
- Versement mensuel ou annuel ?
- Sous forme de titre « mobilité » ou non ?

-> Les modalités de contrôle et de prise en compte sont assez décisives pour l'ensemble des arbitrages

Le montant, les modalités et les critères d'attribution sont déterminés par accord d'entreprise ou inter-entreprises. L'employeur peut prévoir la prise en charge par décision unilatérale, après consultation du comité social et économique (CSE).

Éléments d'arbitrage	Option A	Option B
Contrôle	Déclaratif	Attestation d'usage
Prise en compte	Forfaitaire	À l'usage
Versement	Annuel	Mensuel
Plafond	Standard	Supérieur ou inférieur
Format	Indemnité	Titre mobilité
...		

1. Logique kilométrique (ex. 0.25€/km)
2. Logique de trajet (ex. 1€/trajet)
3. Logique d'habitude (ex. au moins 100jour/an)

2.

Échanges

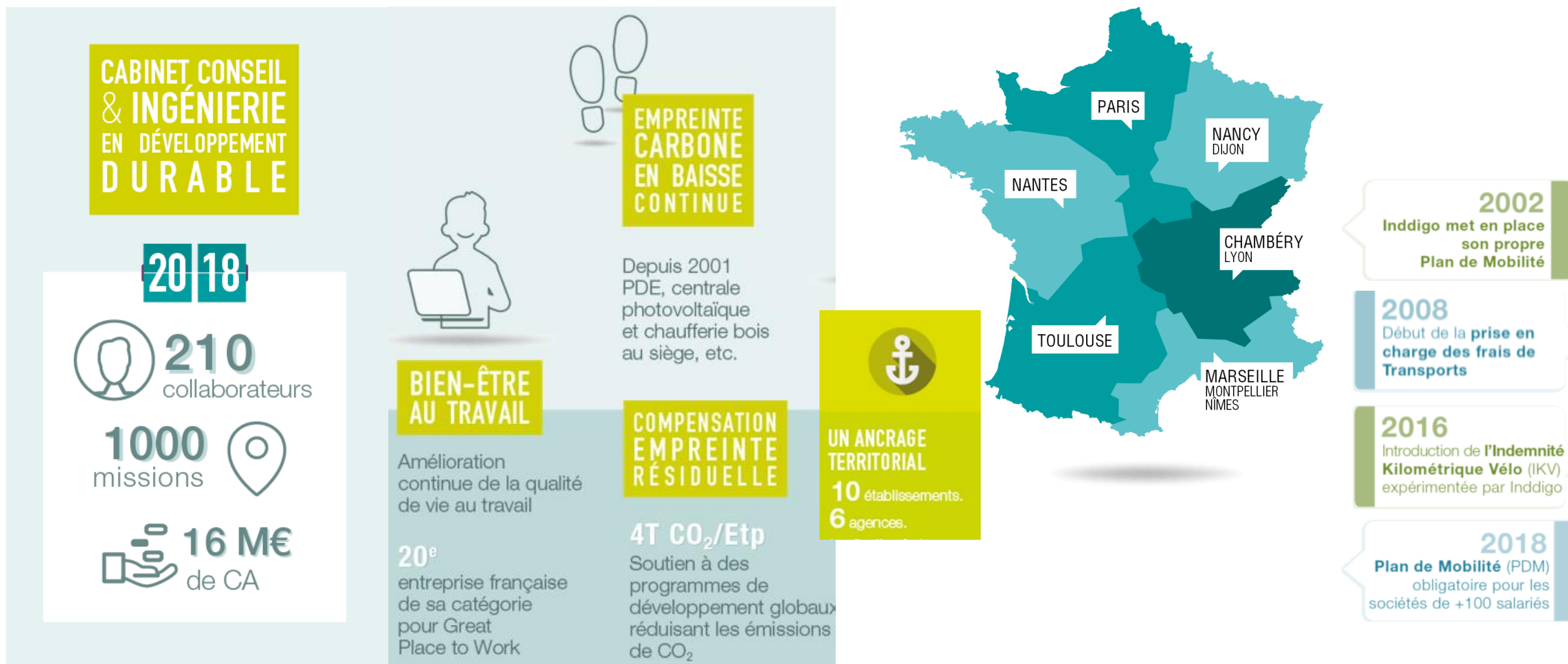


A decorative graphic consisting of a light blue rounded rectangle on the left, an orange rounded rectangle on the right, and a vertical orange line that passes through a small white dot. The number '3' is centered within the blue rectangle.

3

Retour d'expérience : Le FMD chez Inddigo

Inddigo en un clin d'œil – Contexte



Modalités de mise en œuvre

Initiative :

- Mise en place le FMD après 3 années complètes d'IKV
- Décision unilatérale de l'employeur d'adopter le FMD
- Présentation du dispositif et des modalités au CSE avant ad

Modalités & arbitrages :

- L'indemnité a été fixée
 - à 0,25€/km pour le vélo/VAE (encouragement de la pratique) e
 - à 1,5€/trajet pour le covoiturage ou les TC occasionnels (facilité
- Le contrôle est dit « social », basé sur la confiance. Il se fait pa
faite en remplissant un tableau affiché à l'entrée "Comment

Vos trajets à vélo et/ou covoiturage



Vélo-Trottinette

0,25 €/km



Covoiturage, autopartage

1,5 €/trajet

Nombre de KM (cases vertes)

Nombre de "trajets" : 1 ou 2 (cases bleues)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	
Alixia																														
Audrey																														
Bruno																														



DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR (DUE)

FORFAIT MOBILITE DURABLE

PREAMBULE

Afin de promouvoir des moyens de transport plus écologiques, le forfait mobilités durables (FMD) offre aux employeurs la possibilité d'attribuer une indemnité exonérée de cotisations aux salariés privilégiant les modes de transport dits « à mobilité douce » pour effectuer leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Pour favoriser les transports dits « à mobilité douce », les employeurs ont la possibilité de prendre en charge les frais de trajets des salariés qui se rendent au travail en utilisant les modes de déplacement suivants :

- le vélo, avec ou sans assistance électrique ;
- le covoiturage en tant que conducteur ou passager ;
- les transports publics de personnes (autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement) ;
- les autres services de mobilité partagée.

La prise en charge de ces frais prend la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait mobilités durables », exonérée de cotisations et contributions sociales.

Néanmoins, il s'agit d'un dispositif facultatif et le choix est laissé aux entreprises et aux partenaires sociaux d'opter pour une mise en place du forfait mobilités durables.

Fort de son expérience dans la mobilité durable, Inddigo a donc, en application du Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables », proposer à ses collaborateurs le forfait mobilités durables dès le 1^{er} juillet 2020.

Le montant de Forfait Mobilités durables ayant évolué en janvier 2021, la présente DUE a été mise à jour.

Modalités de contrôle

La véritable déclaration se fait par comptage sur les notes de frais, et des déclarations sur l'honneur de chaque salarié. Une rapide vérification permet de vérifier la cohérence des déclarations

Veillez remplir les champs

* Début de période : ?

* Fin de période : ?

* Département ou service concerné : Territoires, Aménagement & Mobilités ▼ (sur le budget duquel seront...)

* Trajet (domicile/travail) :

Abonnement trajets Domicile-travail :

Type d'abonnement : Sélectionner le type d'abonnement concerné ▼

Montant à rembourser par Inddigo (50%, sauf cas particulier) : ?

Forfait mobilité durable (1 trajet = 1 aller ou 1 retour) :

	Nb de trajets	Distance trajet	Distar
Vélo / Vae (25 cts/km) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Trotinettes et autres solutions en libre service (25 cts/km) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Covoiturage (1.5€/Trajet) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autopartage et autres (1.5€/trajet) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TC Exceptionnel (1.5€/trajet) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

FORFAIT MOBILITE DURABLE
JUSQU'À 400 € POUR LES USAGERS DES MOBILITES ALTERNATIVES



Malgré les événements de ce début d'année, nous n'avons pas voulu laisser passer la nouvelle innovation en matière d'encouragement aux mobilités alternatives, le Forfait Mobilité Durable (FMD). Déjà précurseurs sur l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV), nous sommes aujourd'hui parmi les premiers à mettre en place ce nouvel outil.

Avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet, vous pouvez maintenant bénéficier du Forfait Mobilité Durable jusqu'à hauteur de 400€ nets, non imposables et non chargés.

Le FMD remplace l'indemnité kilométrique vélo en élargissant le champ des solutions bénéficiaires.

Concrètement, à partir du 1^{er} juillet, votre employeur vous encourage à **utiliser les modes alternatifs à la voiture individuelle en vous apportant une gratification financière pour chaque trajet ou chaque kilomètre parcouru.**

En accord avec le CSE, nous avons acté les principes de fonctionnement suivant :

 0.25 € par km pour tous vos trajets en vélo, VLS, VAE, trottinette électrique	 1.5 € par trajet (un trajet = un aller) pour tous vos trajets en covoiturage, autopartage ou en bus si vous ne bénéficiez pas d'un abonnement.
---	--

Pour ce faire, il suffira de **déclarer chaque matin**, sur le tableau du site votre trajet alternatif puis de le **confirmer en fin de mois** dans la BAF (mise en ligne de l'outil durant le mois de septembre) dans la section Déplacement Domicile-Travail.

Vous percevrez au mois de janvier, le montant de votre indemnité sur l'année précédente.

La loi impose que ce plafond de 400€ soit calculé en incluant les participations de 50 % de l'employeur sur vos abonnements de transports collectifs ou de services vélo. Dans ce cas, le service comptable soustraira à votre indemnité ses différents montants d'abonnements mensuels, et vous versera le solde restant jusqu'à hauteur de 400€.

Parisiens, lyonnais, marseillais, vous constatez que le remboursement de votre abonnement annuel en transports collectifs par Inddigo est déjà proche de 400€, voir supérieur. Sachez que le plafond peut être dépassé par l'abonnement en transports collectifs, mais uniquement pour lui, c'est-à-dire malheureusement que vous n'aurez rien pour vos trajets exceptionnels à vélo.

A vous de voir si vous avez vraiment besoin d'une carte illimitée en transports collectifs, beaucoup de réseaux proposent aujourd'hui des cartes en post paiement (Navigo +, Liberty Tan) qui vous permettent de payer le coût optimal du trajet en fonction de votre usage mensuel. Le Forfait Mobilité Durable indemnise 1.5 € votre trajet occasionnel en transport.

Faites vos calculs, et n'hésitez plus à tester toutes les solutions de mobilité qui s'offrent à vous.

Pour plus d'information, vous pouvez vous rapprocher de vos relais environnement.

Guillaume LUCAS

Modalités de prise en compte

Depuis juillet 2020, sont éligibles :

- Les abonnements transports en commun (prise en charge de 50% des abonnements, sans plafond)
- Les trajets à vélo
- Les trajets en covoiturage
- Les trajets en transports en commun urbains occasionnels
- Les trajets en autopartage

« comme d'habitude »

0,25€ par km

comme avec l'IKV

1 trajet = 1 aller = 1.5€

C'est nouveau, grâce au FMD !

Les salariés reçoivent la participation d'Inddigo à l'abonnement de transports en commun mensuellement comme d'habitude en les déclarant au mois.

En début d'année 2022 un versement jusqu'à hauteur de 500€ correspondant au FMD (abonnements TC déduits) sera versé en complément.

Retour d'expérience

En conditions particulière de crise sanitaire connue en 2020

Résultats :

- Le FMD a été distribué à **88 bénéficiaires** sur **240 salariés**, il a coûté au total **13 000€**, soit en moyenne environ **150€/pers.**
- Grande **satisfaction des covoitureurs**. **Bons échos des cyclistes**, bonne **dynamique d'échange** et de discussion (sujet de discussion à la cafète).
- **Frustration** remontée des **salariés franciliens** car le plafond de 400€ était inférieur au seul coût du Pass Navigo. Le passage à 500€ en février vise à lever cette frustration.

Suites :

- Réticence du DRH à dépasser le montant de **500€** car au-delà il n'y a plus d'exonération
- Nous envisageons d'**augmenter les indemnités kilométriques** notamment pour le vélo/VAE (passer de 0,25€/km à 0,50 ou +), pour encore davantage récompenser les cyclistes, et convertir de nouveaux collègues !
- Nous militons pour que la marche devienne éligible au FMD

4

Échanges



Replay et supports



The image displays a grid of 47 event cards for APCC webinars. Each card includes the following information:

- Event Title:** A specific topic related to climate change, energy, and urban planning.
- Webinar Number:** Ranging from #1 to #47.
- Date and Time:** Specific dates and times for each event.
- Logos:** Logos of various partner organizations such as IFC, ARENE, ADEME, and local authorities.

Key topics covered include:

- Regulatory and Reporting:** PANORAMA BILAN GES RÉGLEMENTAIRE 2015, REPORTING ET CLIMAT.
- Carbon and Energy:** GAINS CARBONE DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, INTÉGRATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX ET CARBONE.
- Climate Change and Adaptation:** COP21 : UNE CONFÉRENCE MONDIALE POUR LE CLIMAT, LES ENJEUX DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.
- Transport and Mobility:** LE TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS PEUT-IL ÊTRE ÉCO-RESPONSABLE, PLANS DE MOBILITÉ.
- Urban Planning and Buildings:** RÉALISER VOTRE PCAET ET SON ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, STRATÉGIE POUR UN BÂTIMENT DE BUREAUX BAS CARBONE.
- Health and Environment:** RÉPONDRE AUX ENJEUX CLIMATIQUES VIA L'ALIMENTATION, RÉSEAUX DE CHALEUR.

At the bottom of the collage, there are several cards with orange banners that say "Événement Webconf APCC" followed by a number (e.g., #39, #40, #41, #42, #43, #44, #45, #46, #47). These cards feature background images related to the event topics, such as a bicycle, a person on stairs, a person working at a desk, a field, a car, and a cityscape.

Vous réalisez des études ou des missions de conseil sur les thématiques suivantes ?

- Mobilité / Plan de Déplacement Entreprise
- Adaptation au changement climatique
- Stratégie carbone (SBTI/ACT)
- Compensation et comptabilité carbone
- Accompagnement aux certifications ISO 50001 / ISO 14001

- Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)
- Planification Energétique des Territoires
- Evaluation de Plans Climat
- Energies Renouvelables
- ACV / Eco-conception

Adhérez !

Être en réseau

Vous vous inscrivez dans une démarche d'échange et d'amélioration continue



Être visible

Vous êtes identifié et reconnu comme expert par vos prospects et clients



Être représenté

Vous participez à la reconnaissance de la profession auprès des pouvoirs publics et des parties prenantes



Être informé

Vous bénéficiez du partage d'informations métiers de manière concise, pertinente et régulière



Être bénéficiaire

Vous bénéficiez de tarifs préférentiels auprès de nos partenaires



Là pour vous !

Envie de visibilité sur nos événements, ou d'un partenariat ?

TRAVAILLONS ENSEMBLE !

Vous êtes en recherche d'un prestataire ou d'un expert ?

CONTACTEZ-NOUS !

APCC ANNUAIRE DES MEMBRES APCC RETOURNER SUR LE SITE APCC SITE PARTENAIRE : PRODURABLE SE CONNECTER

Masquez la carte et cliquez sur "recherche avancée" pour trouver votre prestataire idéal

Partenaire de l'Annuaire APCC
PRODURABLE
9 & 10 avril 2019 Paris
Peuple & Planète & Profit

PRODURABLE est le Salon des Acteurs et des Solutions de l'Économie Durable

Recherche Recherche Recherche avancée

5MB CONSEIL
Benoit MABON

A2DM
Jacques AFLALO
http://www.a2dm.fr

ACTA CONSULT
Nathalie GARELLI-MILIUS
http://www.acta-consult.com

ADÉQUATION ENVIRONNEMENT
Mathieu LEPOIVRE
http://www.adequation-environne...

Plan Satellite

Google

<http://bit.ly/annuaire-apcc-membres>





Association des
Professionnels en
Conseil Climat Energie
et Environnement



MERCI !

Restons en contact :

contact@apc-climat.fr
www.apc-climat.fr

@APCClimat



Votre avis est important pour nous !

Merci de répondre au sondage
en fin de session

